



CANADA

## DECLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES  
OTTAWA - CANADA

N° 67/33

### LES NOUVELLES FRONTIÈRES DU DROIT AÉRIEN

Discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, à la seconde Conférence internationale sur le Droit aérien et spatial, à l'Université McGill de Montréal, le 3 novembre 1967.

Ce m'est un grand honneur et une joie réelle d'adresser la parole à un groupe aussi distingué. C'est également un défi que je dois relever, car on m'a prié de préciser "Les nouvelles frontières du droit aérien".

Les délibérations que vous tenez présentement doivent vous inciter à faire un retour sur le travail des représentants de pays qui se sont rencontrés à Chicago durant l'hiver de 1944. C'est alors que, dans leur œuvre de paix, des hommes prévoyants se préparaient au retour de la paix et se rendaient compte de l'urgente nécessité du besoin d'effectuer des changements radicaux pour répondre aux besoins immédiats d'un monde devenu fort différent de ce qu'il était auparavant. Il n'est peut-être pas une seule industrie qui se soit ressentie autant que l'aviation des effets de la guerre. Celle-ci a, en effet, démontré, sans l'ombre d'un doute, la puissance fantastique de l'avion comme agent de dévastation et comme moyen de transport rapide et sûr. On dit que la Seconde Guerre mondiale a fait réaliser, en six ans, des progrès techniques qui, en temps de paix, auraient normalement exigé un quart de siècle d'efforts soutenus. Le progrès dans ce domaine s'accroît à un rythme accéléré. Grâce à l'ingéniosité du savant, de l'ingénieur et de l'homme d'affaires, l'avion joue aujourd'hui un rôle d'importance majeure dans le domaine commercial et crée, — ce qui intéresse le juriste —, des problèmes internationaux d'envergure.

L'aviation constitue de nos jours une activité internationale de premier plan, qui exige, — quand ce ne serait qu'au point de vue de la sécurité —, une coordination très complexe des techniques et des lois. Le droit aérien est le fruit d'un compromis entre les pressions nationales et les impératifs internationaux. C'est une conglomération de sections particulières du droit national et international, public et privé.

Par exemple, l'avion appartenant à un pays donné qui survole plusieurs États, ayant à son bord plusieurs passagers et faisant escale dans d'autres pays, soulève tellement de problèmes juridiques mettant en cause des systèmes juridiques différents que, si les personnes qui s'intéressent au droit aérien ne tentent pas un énergique effort d'imagination, il deviendra de plus en plus difficile pour le droit de s'adapter au rythme des progrès sociaux et technologiques.